

URGENT : REFUS D'AMÉNAGEMENTS AUX EXAMENS

EN CAS DE REFUS, FAITES PARVENIR VOTRE DOSSIER LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE À anapedys.vice.presidence@gmail.com.

Tel 07 55 63 33 32

La Fédération Anapedys a eu un entretien téléphonique avec le secrétariat d'état chargé du handicap. Celui ci nous demande de grouper les refus d'aménagements le plus rapidement possible si c'est votre cas faites nous remonter vos infos en nous adressant la preuve de votre demande, le courrier de refus et les bilans accréditant les troubles dont il est question justifiant cette demande d'aménagement accompagnée d'un mot expliquant la situation.

Nous ferons remonter ces informations au ministère

Nous remercions les personnes qui ont accepté de transmettre au ministère leurs dossiers complets comme cas d'école.

L'équipe d'ANAPEDYS

ADAPTATIONS ET DISPENSES BREVET NATIONAL

Dans le BO du 17 mai 2018, rubrique diplôme du brevet national, plusieurs articles sont destinés aux aménagement des candidats ayant un PPS (parcours pédagogique spécifique) ou un trouble des apprentissages pour exemples :

- **L'article 2** Permet la dispense de tâche cartographique lors de trouble neuro-visuel ou des fonctions exécutives.
- **L'article 3** - Permet l'adaptation de l'exercice de dictée lors de trouble de l'écriture manuscrite, du langage oral, de la parole ou de l'automatisation du langage écrit

- **L'article 5** - adapte la partie orale lors d'un trouble du langage oral ou de la parole
- **L'Article 6** - Permet la dispense de l'évaluation de la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère et, le cas échéant, une langue régionale » du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du socle commun de connaissances, de compétences et de culture lors de trouble du langage écrit, du langage oral, de la parole ou de l'automatisation du langage écrit
- **L'Article 7** - Permet la dispense de l'épreuve de langue vivante de trouble du langage écrit, du langage oral, de la parole ou de l'automatisation du langage écrit

VOIR LE TEXTE INTÉGRAL

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=129805

Fabienne Miramand